

ANNONCER SANS DISCRIMINER !



«On a l'impression qu'on forme vraiment le même prototype de joueurs: grands, costauds, puissants. Qu'est-ce qu'il y a actuellement comme grands, costauds, puissants?

Les blacks».

LAURENT BLANC, SÉLECTIONNEUR DE L'ÉQUIPE DE FRANCE



«Le pouvoir attire les femmes, c'est comme ça, c'est dans leur cerveau archaïque (...) Elles les aiment (ces dictateurs) parce qu'ils sont violents, ben évidemment, ça agit comme une super virilité dans l'inconscient féminin, c'est comme ça que ça fonctionne.»

ERIC ZEMMOUR, JOURNALISTE POLITIQUE

ANNONCER SANS DISCRIMINER !



Cherche

Commercial (H)

célib.

- rémunération selon profil,
- Permis B et véhicule indispensables,
- **entre 25 et 30 ans**
- **non-croyant**
- **personne valide et bonne condition physique.**

Secteur à couvrir:

Le Luxembourg.



CET

CENTRE POUR L'ÉGALITÉ
DE TRAITEMENT

65, route d'Arlon • L-1140 Luxembourg
Tél. (+352) 28 37 36 35
info@cet.lu • www.cet.lu

ANNONCER SANS DISCRIMINER!

L'APPARTENANCE OU NON APPARTENANCE,
VRAIE OU SUPPOSÉE, À UNE RACE OU ETHNIE
LE SEXE
L'ORIENTATION SEXUELLE
LA RELIGION OU LES CONVICTIONS
LE HANDICAP
L'ÂGE

Loi du 28 novembre 2006 sur l'égalité
de traitement

La législation luxembourgeoise
consacre le principe de l'égalité
de traitement et protège contre
toute discrimination fondée sur :

1. l'appartenance ou non
appartenance, vraie ou supposée,
à une race ou ethnie,
2. le sexe,
3. l'orientation sexuelle,
4. la religion ou les convictions,
5. le handicap ou
6. l'âge.

**TOUTE DISCRIMINATION DIRECTE
OU INDIRECTE EST INTERDITE!**

L'interdiction de discriminer s'applique à toutes les personnes, tant publiques
que privées, physiques ou morales, y compris les organismes publics.

**LES DISCRIMINATIONS SONT DONC AUSSI
INTERDITES DANS TOUS LES MÉDIAS ET
DANS LA PUBLICITÉ!**

Ceci concerne également les offres d'emploi, annonces immobilières, ...

Il faut savoir que :

- > Le chapitre VI (Du racisme, du révisionnisme et d'autres discriminations) du Code pénal prévoit des amendes et/ou de l'emprisonnement pour certains manquements.
- > La publication d'une offre d'emploi contraire au principe d'égalité de traitement entre femmes et hommes est punissable d'une amende d'après l'article L.241-11 du Code du travail, tant pour le-la donneur-se d'ordre que pour le-la diffuseur-se.

**EN TANT QUE
PROFESSIONNEL·LE·S
DES MÉDIAS, DE LA
PUBLICITÉ ET DE
L'EMPLOI, VOUS JOUEZ
UN RÔLE IMPORTANT
DANS NOTRE SOCIÉTÉ.
VOUS AVEZ L'OPPORTUNITÉ
DE FORGER L'OPINION
DES GENS.**

DANS VOTRE TRAVAIL :

- **ÉVITEZ D'UTILISER ET DE RENFORCER
DES CLICHÉS, STÉRÉOTYPES
ET PRÉJUGÉS!**
- **POUR ABOUTIR À UNE SOCIÉTÉ
NON-DISCRIMINATOIRE, LE CET
COMPTE SUR VOUS!**